



Procès-verbal du conseil municipal ordinaire  
du 21/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le seize octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric LARROQUETTE, Maire.

Convocation : 16/10/2025

Publication de la convocation : 16/10/2025

Présents :

Mme CLAVERIE Monique, Mme CONGE Elodie, Mme DUMASDELAGE Marine, Mme GROSSOT Caroline, M. GUGLIELMI Robert, Mme LAFITTE Mélanie, M. LANUSSE Alain, M. LARROQUETTE Eric, Mme PETITGRAND Sandrine, M. PLANTE Francis, Mme POUDROUX Agnès.

Procuration(s) : M. FREYSSINET William donne pouvoir à M. LARROQUETTE Eric, M. PUYO Sébastien donne pouvoir à Mme POUDROUX Agnès, M. LOUBELLE Yvon donne pouvoir à M. GUGLIELMI Robert.

Absent(s) :

Excusé(s) : M. FREYSSINET William, M. PUYO Sébastien, M. LOUBELLE Yvon.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Robert GUGLIELMI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N°	Délibération
	Approbation du compte-rendu du 30 juin 2025
2025-053	Adhésion au service Secrétariat de Mairie Itinérant (SMI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
2025-054	Modification des tarifs de location salles communales
2025-055	Avis concernant le PLH (programme local de l'habitat) mené par MACS
2025-056	Approbation du projet de convention avec la commune de Saint Geours de Maremne pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).
2025 – 057	Coupes de bois prévisionnelles pour 2026
2025-058	Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier »
2025-059	Délibération fixant la tarification pour la vente des parapluies aux commerçants dans le cadre d'octobre rose

Approbation du procès-verbal du 30 Juin 2025 à l'unanimité des membres présents.

## **OBJET : 2025-053 : adhésion au service Secrétariat de Mairie Itinérant (SMI) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes**

Le SMI est un service facultatif du CDG40 qui propose l'intervention de secrétaires de mairie expérimentées, pour du renfort, du remplacement, ou de l'accompagnement des nouvelles secrétaires de mairie. Ce service est intervenu en urgence le 30 septembre 2025, dans le cadre de l'absence de la secrétaire générale de mairie.

Afin de régulariser cette intervention, il convient d'adhérer au service.

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer. (Convention et délibération fixant les tarifs en annexes)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** d'adhérer au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

## **OBJET : 2025-054 : Modification des tarifs de location salles communales**

Monsieur le Maire explique que la location de la salle communale est parfois sollicitée pour de courtes durées (1 à 2 heures) et qu'il convient de proposer un tarif adapté à cette utilisation pour les adapter aux besoins.

Voici les nouveaux tarifs proposés :

Tarifs location de salles (caution : 1 000€)		
SALLE DU TRINQUET	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON RESIDENTS
Week-end (samedi + dimanche)	250 €	500 €
Journée (du lundi au vendredi)	100 €	200 €
½ journée (du lundi au vendredi)	50 €	100 €
<b>2 heures</b>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>
SALLE DES FETES	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON RESIDENTS
Week-end (samedi + dimanche)	150 €	250 €
Journée (du lundi au vendredi)	75 €	125 €
½ journée (du lundi au vendredi)	35 €	60 €
<b>2 heures</b>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>

Le montant de la caution en cas de casse ou dégradations non couvertes par l'assurance des loueurs resterait d'un montant fixe de 1 000 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ABROGE** la délibération du 7 mars 2023 portant sur les tarifs de locations de salles

**ADOpte** les nouveaux tarifs de locations de salles ainsi que le montant de la caution.

**DIT** que ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour toutes les demandes de locations à compter du 27 octobre 2025.

#### **OBJET : 2025-055 - Avis concernant le PLH (programme local de l'habitat) mené par MACS**

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,

Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,

Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,  
Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,

Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.  
De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,

Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,

Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,

Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,

Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.  
La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.  
Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

### **Le conseil municipal,**

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;  
**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;  
**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023 ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;  
**VU** le courrier de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;  
**CONSIDERANT** que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,  
**CONSIDERANT** que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'émettre** un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;

**D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : 2025-056 - Approbation du projet de convention avec la commune de Saint Geours de Maremne pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).**

La Commune de Saint Geours de Maremne dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un espace jeune qui accueillent des jeunes de communes extérieures, dont ceux de Saubusse. Cette convention détermine la participation financière des communes, qui est de l'ordre de 25 € par enfant et par jour.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que des jeunes de la commune de Saubusse fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'Espace jeune de la commune de Saint Geours de Maremne.

Cette dernière propose d'établir une convention déterminant la participation financière de Saubusse, qui est fixée à 25 € par enfant et par jour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'adopter** le projet de convention ci-annexé fixant les rapports entre la commune de Saint Geours de Maremne et la commune de Saubusse concernant l'ALSH et l'espace jeune.

Cette décision prend effet au 1er février 2024.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **OBJET : 2025-057 - Coupes de bois prévisionnelles pour 2026**

L'ONF a adressé le plan prévisionnel 2026 de coupe et de vente de bois.

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2026 présentée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2026 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement : Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF 2
6.a	RA	1,15	2025	2026
8.b	RA	1,62	2025	2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

## **OBJET : 2025 – 58 - Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier »**

Pour rappel, L'EPFL est un établissement public départemental géré par l'ADACL et qui pour missions :

- tout d'abord, il propose conseil et assistance dans la mise en œuvre de la politique foncière (acquisition à l'amiable, mise en place du droit de préemption urbain, etc.) ;
- il aide, soutient et rassure les maires pour les achats, mais aussi aide à la problématique urbanistique. Il a également une mission d'observation (la création d'un observatoire foncier est en projet) ;
- enfin il intervient dans la négociation, la gestion (jusqu'à l'intégration des biens dans le patrimoine de la collectivité ayant demandé le portage), et l'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

**VU** la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :  
le tableau 2025 des contributions :  
de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 €,  
des communes à MACS à hauteur de  $1/3 * 8\%$  de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de  
212 821,73 €,  
la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant  $1/3 * 8\%$  de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

**À l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE**

**d'approuver** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 1503,28 euros.

**d'autoriser** M(me) le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

**d'inscrire** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

**de verser** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

**OBJET : 2025-059 - Délibération fixant la tarification pour la vente des parapluies aux commerçants dans le cadre d'octobre rose**

Face au succès de l'année dernière, dans le cadre de la manifestation « Octobre rose » la Commune de SAUBUSSE a acheté des parapluies auprès de La Ligue contre le cancer.

Certains de ces parapluies sont positionnés dans l'espace public communal, les autres ont été proposés à la vente auprès des commerçants.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente des parapluies.

Pour information, le coût d'achat unitaire est fixé à 8 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ABROGE** la délibération 2024-041 portant sur la tarification des parapluies roses.

**FIXE** à 8 € le prix de vente unitaire des parapluies roses, destinés à soutenir la Ligue dans son combat contre le cancer du sein.

**CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la vente des parapluies.

Questions et informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h30.